

# Charte de fonctionnement de l'école d'athlétisme

## **Le Licencié**

Il doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif.

### **ASSIDUITE ET PONCTUALITE**

Être assidu et ponctuel : ces devoirs s'appliquent à chacun, quel que soit son âge et son rôle. Il s'agit de respecter les règles de la vie collective. Les retards nuisent à l'activité et perturbent le fonctionnement des groupes.

La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres.

Afin d'honorer les efforts consentis par le club, il est fortement souhaité que les licenciés participent à au moins une compétition faisant partie des objectifs du club.

### **COMPORTEMENT**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

l'adhérent doit :

- respecter les consignes des éducateurs si celles ci ne sont pas contraires à son bien-être (sa sécurité ou sa santé)

- participer à l'entraînement prévu au programme (de l'échauffement jusqu'à la récupération).

- accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les athlètes.

### **TENUE DU SPORTIF**

Une tenue de sport est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de chaussures de type "running" est vivement conseillé pour la santé de l'athlète. Il est fortement recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement (les vestiaires sont également dotés de douches).

Un maillot de club étant fourni avec la licence, il est souhaitable de le porter pendant les compétitions.

### **UTILISATION DU MATERIEL**

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club

\*Ranger le matériel après l'entraînement, sous la responsabilité de l'entraîneur.

\*Garder les locaux propres (WC, vestiaires, ...).

\*Respecter le matériel et les équipements.

## **L'éducateur**

Il s'engage à :

\*faire preuve de sportivité.

\*créer un esprit d'équipe et de club.

\*apporter une éducation, un savoir faire et un savoir être aux enfants.

\*respecter les outils de travail mis à sa disposition.

\* entretenir un climat d'échanges positifs entre éducateurs et responsables.

Les entraîneurs et éducateurs adhèrent pleinement aux projets sportifs et sociaux du club

## **Les parents**

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club.

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à son mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

\*Encourager leurs enfants dans le respect de la charte du club.

\*Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.

\*Remonter à l'entraîneur, au bureau les sujets qui leur paraissent opportuns.

Tout enfant (éveil et poussin) doit être obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis.

Les participations des parents à la vie du club sont les bienvenues.